

VOUS SOUHAITEZ EXPLOITER UN TAXI

Pour exploiter un taxi, vous devez obtenir une autorisation de stationnement

Elle est obligatoire.

C'est le maire de la commune d'exploitation qui la délivre sous la forme d'un arrêté municipal **après** avoir recueilli l'avis de la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise.

Cette commission siège 3 à 4 fois par an à la préfecture.

Le maire et le requérant sont conviés à cette réunion pour y exposer le projet de création de la station de taxi considérée.

Pour émettre son avis, les membres de la commission tiennent compte de la situation économique de la commune concernée et de ses alentours, afin d'apprécier la viabilité du projet présenté.

La demande est à déposer en mairie au moyen de l'imprimé ci-après, à charge pour la collectivité territoriale de transmettre le dossier aux services préfectoraux.